

Destinataires — Directrices, directeurs, mandataires de coopératives, tous les enseignants.

Dossier suivi par Laurence Mardegan – 04.93.80.99.52 (poste 2)

Chère collègue, cher collègue,

L'établissement du CRF annuel (bilan ou compte de fonctionnement général) et sa transmission à l'OCCE sont des obligations statutaires et réglementaires. Tout enseignant ou mandataire demeure responsable de sa gestion même en cas de mutation ou de cessation d'activité.

L'OCCE 06 a laissé aux équipes le choix de leur organisation (centralisée ou déconcentrée) et le choix de leur outil de gestion. Nous avons donc rédigé les consignes adaptées à chaque situation.

Vous pourrez autant que de besoin solliciter les services de l'OCCE au 04 03 80 99 52. Des permanences seront assurées en juillet pour recevoir les mandataires qui en manifesteront le besoin (solliciter rendez-vous)

Nous vous remercions de votre coopération et de votre engagement.

Le président de l'OCCE 06, Robert CHERBETDJIAN

QUELS PRINCIPES ?

Juridique. Les informations cumulées ont valeur juridique auprès des autorités de tutelle.

Collégialité. Chacun des membres du conseil de coopérative doit avoir pu consulter le bilan-CRF pour l'approuver.

Contrôle. Le CRF transmis à l'OCCE doit porter la signature des membres de la commission locale de contrôle : 2 à 4 membres dont au moins un enseignant membre du Conseil de coopérative désigné par ses pairs et au moins un parent élu au Conseil d'école désigné par ses pairs. Le(s) mandataire(s) ne peuvent faire partie de la commission locale de contrôle.

Transparence. Suivant les instructions données par la circulaire ministérielle de 2008, le bilan de la gestion transmis à l'OCCE fait l'objet d'une communication en réunion du conseil d'école. ([voir document simplifié fourni par l'OCCE 06](#)).

Délégation. Le maintien de la délégation de signature sur le compte bancaire OCCE de la coopérative pour l'année 2022-2023 est lié à la production du CRF de l'année scolaire écoulée et à la ré-affiliation de l'école.

COMMENT OBTENIR LES DOCUMENTS DEMANDES POUR LE BILAN ANNUEL DE LA GESTION SELON L'OUTIL COMPTABLE QUE VOUS AVEZ CHOISI

Le CRF ou compte de fonctionnement annuel de la gestion 2021-2022 : à communiquer à l'OCCE au plus tard le 15 octobre 2022.

DEUX VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES QUEL QUE SOIT L'OUTIL UTILISÉ

1. Vérifiez que votre comptabilité 21-22 démarrait bien à partir du solde indiqué dans le dernier relevé bancaire de l'année scolaire précédente (les comptes qui avaient été arrêtés au 31/08/2021).
2. Les dernières opérations et écritures non prises en compte dans les relevés bancaires au 31 août 2022 doivent être supprimées de la comptabilité 2021-2022 et reportées sur l'exercice suivant (2022-2023).

Voir : [Aide à la réalisation du CRF 21-22](#)

Liste des documents du bilan de la gestion de la coop à retourner à l'OCCE06	OUTIL COMPTA+	OUTIL PERSO	OUTIL ComptaWEB
Imprimer, remplir et signer, le CRF (pour compta+06) Imprimer, remplir et signer le compte de fonctionnement (pour Comptaweb)	Onglet « Bilan et CRF école » du tableur Compta+06	Document à télécharger (cliquez ici)	« Compte de fonct. général » Du logiciel ComptaWeb
Imprimer, remplir et transmettre -Cadre dédié Commission de contrôle du CRF (dans compta +06) - Feuille quitus (dans comptaweb)	Inclus dans l'onglet Bilan	Inclus dans le document ci- dessus	Utiliser le document proposé par ComptaWeb
Déclaration de subvention : « annexe comptable »*	Télécharger l'annexe en cliquant ici		
Imprimer le relevé bancaire du 31 aout ou dernier reçu avant le 31 aout 2022	✓	✓	✓

*« Annexe comptable subventions » : ne doivent être inscrites que les subventions versées directement à la coopérative. L'OCCE déclare au niveau départemental quand il s'agit de subvention que nous percevons et vous reversons.

QUE TRANSMETTRE A L'OCCE AVANT LE 15 OCTOBRE 2022 ?

1. Le CRF ou le compte annuel de fonctionnement signé par le(s) mandataire(s)
Compta+ : Les membres de la commission locale de contrôle signent dans la partie qui leur est dédiée.
Compta web : éditer le document proposé par le logiciel
2. Photocopie du dernier relevé bancaire (le dernier au 31 août 2022 ou le dernier reçu avant cette date s'il n'y a pas eu d'opération depuis). Vérifiez cohérence avec solde de la comptabilité.
3. Éventuellement Annexe comptable (voir 2.3) relative aux subventions perçues

QUELLES RECOMMANDATIONS ET AIDES ?

Pour pouvoir arrêter sereinement les comptes de la coop d'école au 31 août, nous conseillons vivement :

- De cesser toutes opérations bancaires ou de caisse en juillet.
- Si vous pratiquez une gestion déconcentrée au niveau des coops de classes ayant ainsi géré des « avances en régie », demandez à vos collègues de solder d'abord leur régie-coop puis de vous restituer leur bilan et éventuel solde à reverser à la coop centrale (avant la sortie des classes).

>>> Vous trouverez des conseils et un guide pour réaliser votre Compte Rendu Financier de la Coop d'école adapté à votre situation, en suivant le lien : [Aide à la réalisation du CRF 21-22](#)

ET SI LE MANDATAIRE QUITTE SES FONCTIONS ?

Une fiche de « passation de pouvoirs » entre ce mandataire et celui qui prendra cette fonctions permet de faire un point précis des disponibilités (banque, caisse, inventaire recettes ou charges engagées ou prévisibles.

Pour obtenir ce document >>> suivre le [lien « fiche passation pouvoirs »](#)